

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026-AG-051

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ALLÉE DES BLEUETS (DU N°15 A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DE LA MARE AUX BOURGUIGNONS)'

Le Maire d'Égly,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, préserver la fluidité de la circulation et éviter les gênes occasionnées aux riverains, de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes allée des Bleuets (du n°15 à l'intersection avec l'avenue de la mare aux bourguignons) ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdit allée des Bleuets, du n°15 à l'intersection avec l'avenue de la mare aux bourguignons.

Article 2 – Dérogations

Par dérogation à l'article 1^{er}, ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de services municipaux, de collecte des déchets, ainsi que les véhicules intervenant pour des travaux, livraisons ou missions de service public dûment autorisés.

Article 3 – Signalisation

La présente interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Constatation et sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de son affichage en mairie, ainsi qu'à compter de la mise en place effective de la signalisation réglementaire sur site.

Article 6 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Égly, le 07 juillet 2026

Le Maire d'Égly



Benoît FRIMON-RICHARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de **deux mois** à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- sa publication ;
- son affichage.

Le tribunal administratif de Versailles peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application **Télérecours citoyens**, accessible par le site internet www.telerecours.fr versailles.tribunal-administratif

Dans le même délai de deux mois, un **recours gracieux** peut être présenté devant l'autorité administrative qui a pris la décision. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ou, à défaut de réponse, à l'issue d'un délai de deux mois à compter du dépôt du recours gracieux.